

**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE CHINON  
COMMUNE DE CHAVEIGNES  
2 C Le Bourg  
37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Salle des fêtes de la Mairie de CHAVEIGNES le :

**Mardi 7 juillet 2020 à 20 h 00**

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,  
Philippe DUBOIS

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2020,
- ✓ SIAEP de Courcoué : Changement de délégué titulaire
- ✓ SOGEA : rapport d'activité 2019,
- ✓ SOGEA : convention de gestion pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement des eaux usées,
- ✓ VEOLIA : devis pour fourniture et pose d'un poteau incendie Avenue Le Sablon,
- ✓ Subventions 2020 : aux associations et établissements scolaires,
- ✓ Conseil Départemental 37 : convention pour déclassement de la RD 757,
- ✓ Commission Communales des Impôts Directs : proposition de noms de commissaires titulaires et suppléants,
- ✓ Syndicat de la Manse Etendu : proposition de candidature d'un titulaire ou d'un suppléant
- ✓ Salle polyvalente : convention pour surcoût financier engendré par les mesures sanitaires,
  
- ✓ Questions diverses

**Séance du 7 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire,

**Etaient présents :** DUBOIS Philippe, LAMBESEUR Raymond, MANCEAU Françoise, MONTAS Alain, DIEU-COURREGES Cynthia, ARNAULT Arlette, SÉCHET Emilie, LEFEVRE Pierre, AUBERT Laurent, RIBOT Sylvain, PLANA Jacques, MARÉCHAUX Pascal, MÉRON Marie-Rose, MARÉCHAUX Olivier,

Absente : JEAN Catherine,

A été élu secrétaire de séance : Sylvain RIBOT

**Délibération 2020 07 07-01**

**Approbation compte rendu conseil municipal du 9 juin 2020**

Quelques corrections ayant été apportées suite aux demandes des élus, aucune autre observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 9 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération 2020 07 07-02

### **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Courcoué : Changement de délégué titulaire pour la commune de Chaveignes**

Monsieur le Maire fait part d'un changement au niveau d'un délégué du comité syndical du SIAEP de Courcoué. Il expose qu'au sein des nouveaux conseils municipaux composant le SIAEP de Courcoué : Brizay, Chezelles, Chaveignes, Courcoué et la Tour St Gelin, nombre d'élus seront nouveaux et ne connaissent pas l'antériorité du syndicat et notamment les travaux en cours, les objectifs actés et les enjeux futurs.

De plus, comme le prévoit l'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il y aurait reprise, par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, de la compétence Eau et Assainissement des eaux usées et ce pour les 40 communes du territoire.

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette prise de compétence a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par l'opposition des communes de la CCTVV.

A l'heure actuelle, il y a différents modes de gestion de l'eau potable et des eaux usées : Syndicats, régies directes, affermages, gestion de l'eau potable distincte de celle des eaux usées (comme pour Chaveignes, Richelieu, La Tour St Gelin ...) et ces structures débordent même sur d'autres territoires comme Pouant (86) pour le Syndicat du Richelais, sur Chinon pour celui de Champigny – Marçay...

Un gros travail attend les délégués des syndicats d'eau et les communes en régie pour l'évaluation de cette prise de compétence : Etat des finances, chiffre des existants, dette d'emprunts en cours, travaux en cours non terminés, ce qui à terme influencera le prix de l'eau et la priorisation des travaux.

Monsieur le Maire ayant discuté avec le délégué titulaire, ils ont convenu d'un changement. M. le Maire deviendrait délégué titulaire à la place de M. Ribot qui ne pourrait, du fait de son travail, pas toujours être présent.

Mme Méron ne comprend pas la démarche, Le Maire est déjà délégué suppléant, il peut assister aux réunions si le titulaire ne peut pas, cela s'est déjà produit. M. le maire précise qu'un gros travail sera aussi nécessaire sur l'assainissement des eaux usées et qu'il connaît bien le sujet, et les interlocuteurs actuels. Au niveau du syndicat, Chaveignes est l'une des communes où les délégués connaissent bien le fonctionnement du syndicat, Mme Méron y est elle-même déléguée depuis 2008.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts du SIAEP de la Région de Courcoué, prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** pour la constitution du Comité Syndical.

**Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne à 9 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre**

- Désigne
 

En qualité de déléguée titulaire :	- Marie-Rose MÈRON
En qualité de délégué suppléant :	- Sylvain RIBOT
En qualité de délégué titulaire :	- Philippe DUBOIS
En qualité de délégué suppléant :	- Pierre LEFEVRE
- Dit que cette délibération remplace la délibération N° 2020 06 09-03 du 9 juin 2020,
- Charge Monsieur le Maire du bon aboutissement de la présente

## Délibération 2020 07 07-03 **SOGEA : Rapport d'activités 2019**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le rapport du prestataire de service pour l'assainissement pour l'année 2019, au Conseil Municipal qui doit faire l'objet d'une délibération.

Ce document transmis aux élus en amont de la réunion est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire récapitule quelques paramètres concernant l'entretien du réseau et des postes de relèvement des eaux usées de l'assainissement collectif de Chaveignes.

Le réseau d'eaux usées de Chaveignes possède un linéaire de 5500 ml en gravitaire et 1200 ml en refoulement.

4 postes de refoulement sont disposés sur la commune et les volumes pompés sont :

2853 m<sup>3</sup> à Champvent (2001) les deux pompes datent de 2001,

26 695 m<sup>3</sup> à La Coupure du Parc (1996) les deux pompes datent de 2019,

1503 m<sup>3</sup> à Verrières (2001) les deux pompes datent de 2001

25 190 m<sup>3</sup> aux Lisons (1998) les deux pompes datent de 1998 et 2017.

Des débitmètres ont été installés courant 2019 pour connaître le volume rejeté vers la commune de Richelieu : ce volume sur l'année, en proratisant, est de 29 548 m<sup>3</sup>. Jusqu'à l'installation de ces débitmètres, la commune payé un forfait de déversement sur Richelieu.

Les opérations d'exploitation, conformément au contrat de prestation, pour 2019 ont constitué en nettoyages régulier, vérifications hebdomadaires du fonctionnement des postes de relèvement, l'entretien des pompes, les interventions d'urgence (débouchage pompe, disjonction...) et l'enregistrement des index.

Des opérations particulières ont aussi été réalisées sur l'année 2019, en outre, la pose de barres antichute sur les 4 postes, le nettoyage des postes par camion hydrocureur, pose de débitmètre à Champvent, mise en service du poste DIP (nouvelle pompe) à la Coupure du Parc et le colmatage des entrées d'eaux parasites sur regards d'eau pluviale, gouttières pour l'ensemble du réseau. Travaux sur l'Impasse de la Palinière afin de pallier les problèmes d'odeurs et de surpression.

Après présentation,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Adopte le rapport annuel 2019 du prestataire du service assainissement
- Charge Monsieur le Maire de transmettre à la Sous-Préfecture de Chinon ce rapport en annexe à la présente délibération.

### **Délibération 2020 07 07-04**

#### **SOGEA : Convention de gestion pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement des eaux usées**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de la renouveler le contrat de prestation pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement des eaux usées.

Il présente le contrat de la SOGEA, actuel prestataire, dont la mission et d'assurer conseils, gestion et entretien des installations :

La gestion du service inclut :

- L'intervention mensuelle sur les quatre postes de relèvement.
- Les interventions sur les postes de relèvement suite à incidents détectés par la télégestion.
- Le curage hydrodynamique semestriel des postes.
- Le contrôle réglementaire électrique par un organisme agréé.
- La fourniture d'un rapport annuel d'activité (rapport technique).

Cette mission inclut également la mise en place d'un service de dépannage d'astreinte ainsi que la connexion permanente des équipements de télégestion au poste centrale de supervision du prestataire.

La durée du contrat est de 3 ans. Au terme des 3 ans, le contrat pourra être reconduit 2 fois par période de 1 an.

Monsieur le Maire précise que le terme maximal de ce contrat correspondrait avec la fin de la convention de déversement qui nous lie à Richelieu, et qui coïncide aussi avec la fin du contrat de Richelieu avec la SOGEA.

Le contrat prend effet à compter du 01/06/2020 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du contrat, quand cette dernière est postérieure. L'une et l'autre partie se réservent le droit de dénoncer la présente convention à la date d'anniversaire de celle-ci avec un délai de prévenance de six mois, minimum.

Le périmètre de la prestation est limité aux réseaux d'assainissement et aux postes de relèvement de la Commune de CHAVEIGNES : - 5000 ml de réseau gravitaire - 4 postes de relèvement (La Coupure du Parc, Les Lisons, Champvent et Verrières).

Le prestataire est responsable du bon fonctionnement du service confié. En conséquence, il est tenu, tant vis-à-vis du client que vis-à-vis des tiers au contrat à l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, qu'il est susceptible de causer lors de l'accomplissement des obligations prévues au présent contrat, y compris par négligence ou imprudence commise par ses agents, préposés ou entreprises sous-traitantes, et y compris par défaut d'information du client ou des tiers. La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages dont la collectivité est propriétaire

ou affectataire incombe à celui-ci. Le prestataire est tenu d'une obligation d'alerte auprès du client de tout risque susceptible de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance.

Monsieur le Maire expose les différentes prestations et les compare avec l'ancien contrat (les élus ont reçu en amont de la réunion la note de synthèse récapitulant les prestations des 2 contrats)

Le récapitulatif des prestations programmées assurées par le prestataire est le suivant :

<b>POSTE DE RELEVAGE</b>	Fréquence
- Relevage et vidage du panier de dégrillage (les refus de dégrillage sont considérés être pris par la collecte des ordures ménagères)	hebdomadaire
- Contrôle du fonctionnement équipements (système de régulation, compteurs horaires, relais...)	hebdomadaire
- Petit nettoyage (équipement de régulation, amas de graisse,...)	hebdomadaire
- Maintenance électromécanique : Vérifications et entretiens du matériel électro tournant (vidange ou mise à niveau des liquides de lubrification)	1 fois par an
- Relève des index des compteurs (électriques, horaires)	hebdomadaire
- Nettoyage de chaque poste par hydrocurage	Semestriel
- Contrôle de conformité électrique réglementaire annuel sur chaque armoire électrique par un organisme agréé	1 fois par an dans le contrat
<b>RESEAU D'EAUX USEES</b>	Fréquence
- Curage préventif programmé du réseau	Selon OPTION
- Débouchage du réseau	Selon Option
<b>FOURNITURES / MATERIELS</b>	
- Les lubrifiants et joints utilisés pour effectuer l'entretien courant sont prévus au contrat. Toute autre fourniture ou pièces spécifiques supérieur à 100 € HT seront à la charge du client.	

<b>TELEGESTION ET ASTREINTE</b>
- Raccordement du système de télégestion au poste central de supervision du prestataire
- Fourniture des cartes SIM de télécommunication (abonnement et communication)
- Astreinte 24h/24 et 365 jrs/an pour toute intervention sur le poste de relèvement et la station d'épuration

<b>BILAN ANNUEL</b>
- Rédaction d'un compte rendu annuel de l'année N sur le fonctionnement des postes de relèvement et des interventions réalisées sur le réseau (avant le 1er mars de l'année N+1)

Ce rapport comprendra notamment :

- Un récapitulatif des consommations d'énergie (+ comparatif vis-à-vis des années antérieures).
- Un descriptif du fonctionnement des postes de relèvement au cours de l'exercice
- Une synthèse des différentes interventions réalisées (réseaux et postes)
- Une synthèse des observations et des préconisations éventuelles
- Les indicateurs techniques associés à la prestation déléguée

Les frais d'entretien et de fonctionnement comme défini ci-après restent à la charge du client

<b>TRAVAUX ET PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT</b>
- Les travaux de réparation et de renouvellement.
- Les dépenses d'énergie électrique
- Mise en conformité lié à la réglementation
- L'entretien des ouvrages (génie civil,...)
- L'entretien des espaces verts

La rémunération du prestataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat comme défini à l'article 2.1.

La rémunération forfaitaire annuelle s'élève à : **3 900,00 € HT**

Le tarif de base de la part du prestataire est indexé une fois par an au 1er janvier en application de la formule d'indexation suivante

$$P = P_0 \left( 0,150 + 0,550 \times \frac{\text{ICHT} - E}{\text{ICHT} - E_0} + 0,300 \times \frac{\text{FD}}{\text{FD}_0} \right)$$

La première indexation des tarifs interviendra au 1er janvier 2021 en application des indices du mois de juin 2020

Prestations Optionnelles assurées par le prestataire à la demande de la Collectivité

<b>PRESTATION FORFAITAIRES OPTIONNELLES</b>	Forfait annuel
- Curage préventif programmé du réseau sur 500 ml	845,00
- Curage préventif programmé du réseau sur 1000 ml	1 525,00

<b>AUTRES PRESTATIONS UNITAIRE</b>	unité	PU (€HT)
<b>MAIN D'OEUVRE</b>		
- Forfait de déplacement avec véhicule léger	Forfait	45,00 €
- Agent d'exploitation du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00	h	60,00 €
- Agent d'exploitation du lundi au vendredi de 6h00 à 8h00 et de 17h00 à 20h00	h	90,00 €
- Agent d'exploitation du lundi au vendredi de 20h00 à 6h00 et le samedi, dimanche et jours fériés	h	120,00 €
<b>MATERIELS ET ENGINS</b>		
- Mini-pelle avec chauffeur	h	62,00 €
- Camion 6x4 avec chauffeur	h	73,00 €
- Camion hydrocureur • Forfait de déplacement d'un camion hydrocureur	Forfait	105,00 €
• Nettoyage d'un poste de relèvement – l'unité	Forfait	209,00 €
• Débouchage d'un réseau	Forfait	240,00 €
<b>TRAITEMENTS DES DECHETS</b>		
- Graisses	m3	282,00 €
- Sables	m3	105,00 €
<b>CONTROLES</b>		
- Contrôle assainissement lors d'une cession immobilière (y compris test d'écoulement ou test à la fumée)	Forfait	115,00 €
- Inspection télévisé du réseau (y compris rapport, hors curage)	Forfait	130,00 €HT
• Déplacement	ml	1,45 €
• De 0 à 250 ml	ml	1,23 €
• De 251 ml à 500 ml	ml	1,15 €
• Au-delà de 500 ml		
<b>AUTRES</b>		
- Dépannages ou réparations importants sur les installations existantes *	Sur devis	
- Travaux spéciaux *	Sur devis	

\* ces interventions devront être validées par écrit par la collectivité avant toute intervention. Ces travaux peuvent provenir suite à une demande du client ou suite à une proposition du prestataire ayant constaté un dysfonctionnement.

Monsieur le Maire précise que pour la ligne « contrôle d'assainissement lors d'une cession immobilière » : M. le Maire précise que nous sommes de plus en plus sollicités par les notaires concernant des contrôles de conformité, et il conviendrait de réfléchir la mise en place d'un diagnostic obligatoire de branchement à l'assainissement collectif lors des cessions immobilières. Il est parfois compliqué de savoir si le branchement est correct et s'il ne génère pas de « eaux parasites » au niveau du réseau.

Les vendeurs seraient dans l'obligation de réaliser ce diagnostic à leurs frais, comme c'est le cas à l'heure actuelle pour les diagnostics individuels.

Après présentation,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Accepte le contrat de prestation du service assainissement,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'entreprise SOGEA,

- Charge Monsieur le Maire de transmettre à la Sous-Préfecture de Chinon ce contrat en annexe à la présente délibération.

### **Délibération 2020 07 07-05**

#### **VEOLIA : devis pour fourniture et pose d'un poteau incendie Avenue le Sablon**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de renouveler un poteau incendie Avenue le Sablon PI n°6. Pour ce faire il a demandé à l'entreprise VEOLIA de fournir un devis. Il expose les caractéristiques.  
Poteau incendie BAYARD Type Emeraude E4 DN 100 en lieu et place de l'existant  
Fourniture, dépose, repose, réglages, raccords, essai tout terrassement HT 1 950.00 € soit 2 340.00 € TTC

Monsieur Olivier MARÉCHAUX précise que les bornes incendie ne fournissent pas le débit exigé et que le SDIS demandent donc qu'il soit installé des réserves supplémentaires dans le cadre de projets.

Monsieur le Maire précise que c'est une obligation de la mairie d'assurer une défense incendie de bonne qualité et que les pompiers peuvent pomper dans les réserves à ciel ouvert et voir même dans les piscines. Encore faut-il que celles-ci soient accessibles à tout moment.

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Accepte le devis de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 2340.00 € TTC,
- Charge Monsieur le Maire de signer le devis correspondant et d'œuvrer aux travaux,
- Charge Monsieur le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

### **Délibération 2020 07 07-06**

#### **Subventions 2020 associations et établissement scolaire**

Monsieur le Maire présente propose d'attribuer les subventions suivantes, en effet lors du vote du budget en février, ces demandes n'étaient pas réceptionnées.

- CFA-MFEO pour un élève de Chaveignes : il est alloué, habituellement 50 € par enfant de Chaveignes scolarisé dans ce type d'établissement.
  - L'ASSAD du Richelais a fourni son bilan. Cette association intervient auprès de nombreux Chaveignais, la subvention allouée aide au paiement des kilomètres des salariés pour se rendre au domicile des usagers. L'an passé, le budget CCAS a alloué 150 € pour cette association.
  - L'ADMR : il est d'usage d'aider les 2 associations d'aide à domicile qui interviennent sur le secteur, dans les mêmes proportions. L'an passé 150 € par le budget CCAS. L'association n'a pas fourni son bilan.
  - Lire et Dire cette association, qui a fourni son bilan 2019, œuvre auprès d'apprenant maîtrisant mal le français et autres savoirs de base. L'an passé, il a été alloué, par l'intermédiaire du budget CCAS, 50 € pour cette association.
- Le Maire précise que lorsque la CCTVV participe au fonctionnement d'une association par l'intermédiaire d'une subvention, les communes ne sont pas obligées de participer. C'est le cas pour Lire et Dire, la CCTVV a versé 500 €. La Maire demande aux élus de se prononcer.

Certains élus proposent de verser à Chaveignes Accueil, une subvention supplémentaire pour la réalisation des masques durant la période Covid. M. le Maire précise qu'il n'y avait pas seulement les adhérents de Chaveignes Accueil pour la réalisation des masques, des bénévoles hors association ont aussi aidé et ajoute qu'un pot sera organisé pour réunir et remercier tout le monde. Il demandera aussi à la présidente ce dont l'association a besoin et la question de la subvention sera remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire propose de renouveler ces demandes de subvention. Il précise qu'il a été inscrit au BP 5000 € pour 2020 et que 3 868 € ont déjà été affectés.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- A l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :
 

CFA-MFEO :	50 €
ASSAD du Richelais :	150 €
ADMR Richelieu :	150 €
- A 9 voix contre, 4 abstentions et 1 pour, décide de ne pas verser de subvention à l'association Lire et Dire,
- Charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au versement de ces subventions.

## **Conseil Départemental 37 Convention pour déclassement de la RD 757**

Monsieur le Maire fait part de la réception de la convention de déclassement et rétrocession de voirie pour des routes départementales sur Chaveignes. En effet suite à la mise en service de la déviation de Richelieu, il était prévu le déclassement de la RD 757 en voie communale pour la partie Route de Tours et Avenue de la Coupure du Parc soit une longueur de 1 993 m. De plus Le Conseil Départemental désire inclure dans cette convention l'ancien « début de route de la RD 20 », direction Braslou, rue du buisson Penot, suite à la création du rond-point de Chauvin. Cette partie d'environ 240 m (chaussée + bordure) serait à la charge de la commune (entretien). 2 ouvrages sont aussi concernés par ce déclassement. Ce sont le pont sur la Veude et le pont sur la « décharge de la Veude ». M. le maire a joint le responsable du STA Sud-Ouest, M. Désidéri afin de convenir avec lui des modalités de rétrocession de cette portion non comprise initialement.

A terme, cela représente donc environ 2000 ml qui seraient à la charge « d'entretien » de la commune.

Dans le cadre d'une rétrocession, suite à déclassement, le Département doit remettre en état les ouvrages avant de les rétrocéder. Ce serait le cas de l'entretien des fossés (curage) et bernes le long de la RD 757, des ponts pour lequel il a demandé les rapports d'intervention et de la couche de roulement.

Le Département est déjà intervenu en réfection d'enrobé sur la portion du rond-point de Chauvin à la Rue des Lisons. Et dans le cadre des travaux RD 757, la commune a réalisé la couche de roulement et le plateau surélevé du garage Aubert jusqu'à l'intersection de la Route de Thuet et Rue Croix Moussé.

Il resterait la portion des Rue des Lisons au garage Aubert, M. le Maire aimerait donc s'entendre avec le Département pour faire réaliser ces travaux.

Le Département a octroyé une subvention de fonctionnement sur le programme RD 757 à hauteur de 240 000 €, subvention distribuée même si les travaux pas totalement effectués, mais cela ne couvrira pas la couche de roulement finale qui ne sera réalisée, ainsi que le marquage définitif et les plantations, qu'en 2021. Richelieu programmerait les travaux d'entrée de ville et du pont du Mable début 2021.

Avant de réaliser le marquage définitif, M. le Maire propose de réaliser un marquage « provisoire » de délimitation des places de parking et de la bande de roulement pour l'Avenue de la Coupure du Parc afin de jauger de la pertinence du tracé, des fosses, des massifs et le cas échéant de rectifier avant d'effectuer le marquage en résine.

Ceci serait une phase de test pour la circulation.

M. le Maire expose le surplus au niveau des travaux sur les eaux pluviales de l'Avenue du Parc, environ 20 000 €. Il avait été prévu dans le marché un montant pour ces travaux mais cela s'est avéré insuffisant.

Certains élus estiment que ce devraient être à la charge des riverains. Le Maire précise que le chiffrage a été fait pour chaque propriétaire en fonction du nombre de regard, de gargouille et de ml nécessaires à chaque habitation. Un courrier sera fait aux riverains pour leur expliquer les travaux réalisés, avec photo et chiffrage.

Il sera soumis aux élus pour approbation avant envoi.

Les élus aimeraient recevoir un récapitulatif des travaux de la RD 757.

La délibération relative à la convention avec le Département est reportée.

### **Délibération 2020 07 07-07**

#### **Commission Communales des Impôts Directs : proposition de noms de commissaires titulaires et suppléants**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les membres de la commission des impôts directs.

Monsieur le Maire informe le conseil que, L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres (pour les communes de moins de 2 000 habitants) :

Le maire ou l'adjoint délégué, président ;

Et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Cependant à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune. Cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière ☞ TF, taxe d'habitation ☞ TH et cotisation foncière des entreprises ☞ CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le tableau ci-dessous ne préfigure en rien de la liste définitive, qui reste de la détermination des services des impôts

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Décide de proposer à la direction des services fiscaux d'Indre et Loire les personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
1. Pierre MARECHAUX	1. Jean-Luc PERCEVAULT
2. Pierre BRIANT	2. Jean-Jacques BOISDY
3. Arlette ARNAULT	3. Dany CHARLOT
4. Christian DAMOUR	4. James ARNAULT
5. Jacky LECOMTE	5. Daniel BODIN
6. Nicole LIBREAU	6. Cynthia DIEU-COURRÈGES
7. Jacques PLANA	7. Sylvain RIBOT
8. Pierre LEFEVRE	8. Pascale NEVEU
9. Roger DUPRE	9. Daniel LORIN
10. Eric DEVIJVER	10. Micheline FILLET
11. Dominique DARDENTE	11. Maryse BOUCHET
12. Gérard JOUSSET	12. Pascal CREUZON

- Charge Monsieur le Maire de vérifier l'inscription aux rôles des contributions directes de chaque personnes présentes sur la liste,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le tableau relatif à la désignation des commissaires titulaires et suppléants au directeur régional/départemental des finances publiques.

#### **Délibération 2020 07 07-08**

#### **Syndicat de la Manse Etendu : candidature délégué titulaire ou suppléant**

La Communauté de commune Touraine Val de Vienne (CCVV) adhère au syndicat de la Manse Etendu (SME) au titre de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). M. le Maire explicite le rôle du syndicat.

Elle sera représentée par 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants qui seront désignés par un vote en conseil communautaire le 27 juillet pour siéger au SME. Il est demandé à la commune de proposer un délégué titulaire ou délégué suppléant .

Mme Marie-Rose MÉRON se porte candidat en tant que délégué titulaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Propose la candidature de Marie-Rose MÉRON en tant que délégué titulaire,
- Charge M. le Maire de transmettre à la CCTVV la candidature ci-dessus.



## Délibération 2020 07 07-09

### **Salle polyvalente : Additif à la convention pour surcoût financier engendré par les mesures sanitaires liées au Covid 19**

Monsieur le Maire expose que les mesures sanitaires qui doivent être prises entre chaque location auront un coût supplémentaire en termes de temps (désinfection des tables, chaises, poignées de portes...) mais aussi en produits spécifiques (virucide, gel...). Il propose de mettre en place un additif à la convention de location pour pallier durant cette période.

Cet additif stipulera l'engagement des locataires à respecter les mesures sanitaires et gestes barrières ainsi que le surcoût engendré.

Il propose de prévoir un montant de 50 € pour frais supplémentaires liés aux produits spécifiques et au temps de désinfection. Ce montant sera en plus de la location mais ce sera un chèque à part du montant de la location, ceci afin de ne pas modifier les valeurs de location et pouvoir à terme, lorsque les mesures pourront être levées, ne plus les « facturer ».

En outre, il précise que l'agent technique réalise aussi, à l'heure actuelle et depuis plusieurs années, sur son temps personnel, les états des lieux d'entrée du samedi matin et de sortie du dimanche matin. Il conviendra de lui augmenter son temps de travail à la rentrée afin de prendre en compte ces heures.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Accepte l'additif au contrat de location,
- Accepte le montant de 50 € par location pour désinfection et temps supplémentaire passé,
- Charge M. le Maire de signer tout document relatif au bon aboutissement de la présente délibération.

#### **Question et informations diverses :**

Avenue de la Coupure du Parc : Les travaux sur les trottoirs sont achevés, il reste le nettoyage du chantier. Voir corps du compte rendu.

Logo de la commune : Mme DIEU-COURRÈGES présente différents logos pour la commune. Les élus donnent leur avis.

Chaveignes contact : Il sera distribué prochainement aux habitants.

Site Internet de la mairie : formation au site internet prévue prochainement

Peupleraie à abattre : deux devis ont été reçus pour procéder à l'abatage des peupliers arrivés à « maturité ».

Marché Fermier : il est toujours prévu au 18 octobre prochain. Environ 20 exposants ont déjà répondu.

#### **Tour de table :**

M. Ribot demande qui procède à l'entretien des haies car les cultures ont été enlevées et il conviendrait de faire passer le lamier. C'est l'entreprise Prevost qui interviendra.

De plus sur certains secteurs de la commune, les containers en cas de vent se déplacent sur les routes, il faudrait prévoir de faire des entourages.

M. le maire informe les conseillers qu'un courrier sera envoyé à plusieurs administrés afin qu'ils entretiennent leurs haies, arbres et clôtures qui débordent sur le domaine public. Les élus peuvent intervenir eux-mêmes auprès des riverains lorsqu'ils constatent de la végétation envahissante.

M. Lambeseur a participé à la réunion du SIEIL : les documents sont consultables au secrétariat de mairie.

M. Paschal Maréchaux informe de la vitesse excessive au lieu-dit la Forge. Les riverains aimeraient savoir ce qui peut être fait. M. Lambeseur conforte ce point qui est aussi un problème sur la rue de la Croix Moussé. L'ensemble des élus dénoncent ce problème sur beaucoup de rues. Que faire : panneau de limitation de vitesse, de présence d'enfants, de vélo, commerces...

M. le Maire informe qu'il conviendrait de réunir la commission d'action sociale.

Mme DIEU-COURRÈGES a assisté la réunion du SATESE lors de laquelle a été présenté aux nouveaux élus la vie du syndicat, les compétences...

Installation du conseil communautaire Touraine Val de Vienne le 16/07/2020

Vote du budget de la CCTVV le 27/07/2020

Prochaine réunion le 8 septembre 2020

La séance est levée à 23 h 45